



COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE NATIONALE DE BASKETBALL (Téléphonique)

16 avril 2019

Etaient Présents : MM. BERAL, MERLIOT, BELLON, CADIO, LE BOUILLE, DEVOS, BORDONNEAU, SPAHIC, MULLER, JEHANNO, LEGNAME,

Etaient Excusés : MM. LEMASSON, BORG, SY, CHIRON, RUIZ, GOBILLOT

En application de l'article 13 des statuts de la LNB, la présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour que ses délibérations soient valables.

11 membres sur 17 sont présents.

Le Comité Directeur peut donc valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Relevé de décisions

1 – Financier

1.1 Versements des clubs vers la LNB saison 2019-2020

Le Comité Directeur valide les sommes dues par les clubs à la LNB pour la saison 2019/2020.

Les seuls changements, par rapport aux montants budgétés pour la saison 2018/2019, concernent les droits d'accès au championnat et le montant du versement complémentaire dû par le club de Monaco.

Les autres sommes sont identiques à celles votées pour la saison 2018/2019.

1.2 Versements de la LNB aux clubs saison 2019-2020

1.2.1 Part fixe reversée au titre des droits liés au contrat télé

Le Comité Directeur valide le maintien du montant à verser par la LNB aux clubs concernant la part fixe de reversements liés au contrat télé.

Il sera égal à celui budgété pour 2018/2019.

1.2.2 Part fixe reversée au titre des droits marketing générés par les partenariats marketing LNB (hors contrat télé)

Le Comité Directeur valide le maintien de la part fixe à reverser aux clubs au titre des droits marketing générés par les partenariats marketing hors contrat télé.

Ce montant pour la saison 2019/2020 sera le même que celui budgété en 2018/2019.

2 – Direction des opérations sportives :

2.1 Demande de dérogation charte terrain LDLC ASVEL

Le club de LDLC ASVEL sollicite une dérogation relative à la réglementation charte terrain dans le cadre de la saison 2019-2020. Plus particulièrement le club demande à ne pas avoir à peindre ou sticker la raquette de la même couleur que le pourtour terrain (article 3) dans la mesure où la réglementation de l'Euroleague, à laquelle le club participera, n'est pas la même. A savoir qu'en Euroleague, le club sera obligé d'avoir la même teinte de vernis dans la raquette que dans la zone à 3 points.

Le club de travail a rendu un avis favorable considérant que le stickage et le déstickage répétés pourrait abimer le vernis et le parquet de cette zone particulièrement sollicitée et que cette dérogation ne va pas à l'encontre du but recherché par la charte terrain.

Le Bureau a également rendu un avis positif.

Le Comité Directeur de la LNB approuve à l'unanimité la demande de dérogation du club de LDLC ASVEL ci-avant exposée.

3 – Juridique :

3.1 Croisement de fichiers ARJEL

Lors de la réunion du 20 mars 2019, le Comité Directeur de la LNB a décidé d'adresser à l'ARJEL une demande de croisement de fichiers.

Walid BENAHMED indique au Comité Directeur que cette demande est actuellement traitée par l'ARJEL, mais qu'une difficulté est survenue dans la constitution du fichier concernant certains acteurs des compétitions, la LNB étant actuellement dans l'incapacité matérielle de recueillir les dates et lieux de naissance :

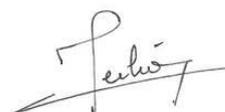
- des membres dirigeants des clubs de Jeep® ÉLITE et de PRO B et administrateurs de la LNB,
- des salariés de la LNB et des clubs de Jeep® ÉLITE et de PRO B.

En conséquence, le croisement de fichiers sur ces acteurs devra être réalisé lors d'une prochaine demande à l'ARJEL.

Alain BERAL précise que la préservation de l'intégrité des compétitions est au cœur des préoccupations de la LNB et indique qu'il est essentiel que les clubs réalisent régulièrement des ateliers de sensibilisation sur ce thème.



Le Président
M. Alain BERAL



Le Vice-Président
en Charge du Secrétariat Général
M. Paul MERLIOT